



FICHE STANDARDISÉE D'INFORMATION

Garantie Emprunteur Macif

N° de contrat : 2237780

Document à conserver par le client.

La présente fiche répond aux exigences de conseil définies aux articles L521-1 à L521-4 du Code des assurances.

L'assureur de Garantie Emprunteur Macif est Apivia Macif Mutuelle. Mutuelle régie par le livre II du Code de la Mutualité, SIREN 779 558 501, contrat distribué conjointement par MACIF, Société d'Assurance Mutuelle à cotisations variables, SIREN 78145251 et SECURIMUT, SAS, ORIAS n°07 005 662 - RCS Lyon 487 899 148. Les salariés de MACIF et de SECURIMUT perçoivent une rémunération fixe pour distribuer le contrat. SECURIMUT est rémunérée pour son activité par des commissions incluses dans les cotisations d'assurance. Ces entités sont sous le contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution 4 Place de Budapest CS 92459 – 75436 PARIS CEDEX 09. Le traitement des réclamations client et le recours à la médiation sont définis dans la Note d'information.

APIVIA MACIF MUTUELLE : 17-21 place Etienne Pernet - 75015 PARIS cedex 15.

MACIF : 1 rue Jacques Vandier 79000 Niort.

SECURIMUT : est détenue à plus de 10% de son capital par des entités du groupe Macif.

1 - DOSSIER DISTRIBUE PAR

L'agence MACIF - 1707, suite à demande de l'assuré.

2 - FUTUR(S) ASSURÉ(S)

Caractéristiques des emprunteurs	Assuré 1 (co-emprunteur)	Assuré 2 (co-emprunteur)
Identité		
Date de naissance		
Adresse		
Situation professionnelle (1)	Employé (hors paramédical)	Employé (hors paramédical)
Appartenance aux professions exclues (2)	Non	Non
Déplacements professionnels (3)	Moins de 15 000 Km	Moins de 15 000 Km
Manutention (4)	Légère	Pas de manutention
Fumeur (5)	Non	Non
Travail en hauteur (6)	Non	Non

(1) Employé, ouvrier, cadre, fonctionnaire cadre, autre fonctionnaire, artisan, commerçant, profession libérale, profession agricole, intérimaire / saisonnier, sans profession, retraité/préretraité.

(2) Liste des professions à risque : Professions du secteur pétrolier avec activités on-shore ou off-shore; professions avec activités en mer et sur les chantiers navals; professions avec manipulation ou transport de produits dangereux (explosifs, corrosifs, inflammables, radioactifs, toxiques, chimiques, biologiques, bactériologiques, génétiques hors personnes de laboratoire d'analyse médicales); professions exercées à hauteur supérieure à 20 mètres (grutiers, travail sur échafaudage...); sportifs professionnels ou encadrants professionnels d'activités sportives en dehors des établissements scolaires ou universitaires; professions de secours, sécurité, surveillance, maintien de l'ordre; militaires; convoyeurs de fonds; professions avec port ou manipulation d'armes; pompiers professionnels (hors pompiers volontaires); dockers; professions du cirque; artistes de cinéma ou de télévision; intermittents du spectacle; professions relatives au travail de la mine; travail souterrain ou en galerie; spéléologues; professions de pilotage aérien (hors pilotes de lignes régulières des compagnies aériennes de transport de passagers situées dans l'OCDE).

(3) De plus de 15 000 km/an en véhicule individuel, hors trajets domicile travail.

(4) Manutention régulière ou portage d'objets lourds et/ou utilisation de matériels et outillages pendant l'exercice de la profession.

(5) Ayant fumé au cours des 24 derniers mois: cigares, cigarettes, ou cigarettes électroniques.

3 - CARACTERISTIQUES DU DOSSIER DE FINANCEMENT

Nom du prêteur : Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes

Projet à financer : Prêt en cours : Résidence principale non primo-accédant

Concernant le(s) prêts(s)	Prêt n°1
Montant du prêt	94 863 €
Taux d'intérêt annuel	1,360 %
Durée	242 mois
Type de prêt	Prêt à amortissement régulier
Mensualité du prêt	Mensualité de 448,43 €

4 - LES GARANTIES MINIMALES EXIGÉES PAR VOTRE PRETEUR

Votre prêteur exige que vous souscriviez des garanties d'assurance minimales pour l'octroi de votre prêt. Elles correspondent à ses exigences générales liées à sa politique de risque, en fonction du type d'opération, du type de prêt et de votre statut professionnel. Les garanties minimales exigées par votre prêteur figurent sur la Fiche Standardisée d'Information qu'il vous a remise avec votre simulation de crédit et la Note d'information de son contrat. Pour en savoir plus sur l'équivalence du niveau de garantie, rendez vous sur le site du Comité Consultatif du Secteur Financier www.banque-france.fr/ccsf/fr/index.htm

5 - LES GARANTIES QUE VOUS POUVEZ SOUSCRIRE

5.1 Les garanties que nous proposons

Vous pouvez souscrire au contrat **Garantie Emprunteur Macif**, qui comporte les garanties suivantes:

- **La garantie décès** : elle intervient en cas de décès de la personne assurée. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat, la garantie décès :

Vous couvre durant toute la durée du prêt

Cesse à 85 ans

- **La garantie perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA)** : elle intervient lorsque l'assuré se trouve dans un état particulièrement grave, nécessitant le recours permanent à une tierce personne pour exercer les actes ordinaires de la vie. La prestation est le remboursement au prêteur du capital assuré. Dans notre contrat, la garantie PTIA :



- Vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 70 ans

- **La garantie Incapacité Temporaire Totale (ITT)** : elle intervient lorsque la personne assurée est temporairement inapte à exercer :

- Strictement son activité professionnelle Toute activité pouvant lui procurer des revenus

Dans notre contrat :

- La garantie ITT vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 70 ans et au plus lors de votre départ en retraite/préretraite
 La garantie ITT couvre à hauteur de **100 %** de l'échéance de remboursement garantie du prêt l'assuré n'exerçant pas ou plus d'activité professionnelle au moment du sinistre Ne couvre pas l'assuré sans activité professionnelle au moment d'un sinistre

Les affections dorsales :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Sont couvertes avec conditions d'intervention chirurgicale ou tumeur ou fracture
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation
 Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation
 Ne sont pas couvertes
 La prestation est : **Forfaitaire** (le montant qui vous sera versé correspond à l'échéance de remboursement de prêt assurée, quelle que soit votre perte de revenu) Indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)
 Les prestations incapacité ne sont pas plafonnées Les prestations incapacité sont plafonnées
 Les indemnités sont dues par l'assureur après un délai de franchise maximale de **90 jours** après l'interruption de l'activité.

- **La garantie Invalidité Permanente Totale (IPT)** dénommée Invalidité Partielle ou Totale : intervient lorsque la personne assurée est, de façon définitive, incapable d'exercer :

- Strictement son activité professionnelle Toute activité pouvant lui procurer des revenus
 Avec un taux d'invalidité **supérieur ou égal à 50%**, les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat.

Dans notre contrat :

- La garantie IPT vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 70 ans et au plus lors de votre départ en retraite/préretraite

Les affections dorsales :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation ou d'intervention chirurgicale
 Sont couvertes avec conditions d'intervention chirurgicale ou tumeur ou fracture
 Ne sont pas couvertes

Les affections psychiatriques :

- Sont couvertes sans conditions d'hospitalisation
 Sont couvertes avec conditions d'hospitalisation
 Ne sont pas couvertes
 La prestation est : **Forfaitaire** (le montant qui vous sera versé correspond à l'échéance de remboursement de prêt assurée, quelle que soit votre perte de revenu) Indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)
 Les prestations invalidité ne sont pas plafonnées Les prestations invalidité sont plafonnées

- **La garantie Invalidité Permanente Partielle (IPP)**, incluse dans la garantie Invalidité Partielle ou Totale (IPT) du contrat intervient à compter d'un taux d'invalidité de **33%**. Les indemnités sont dues après la reconnaissance de l'état d'invalidité par l'assureur selon une méthode d'évaluation mentionnée au contrat

- **La garantie Perte d'Emploi** : elle couvre l'assuré en cas de licenciement économique, pour faute grave ou pour inaptitude et lorsqu'il reçoit une allocation chômage. Elle est accordée, après une période de franchise de 90 jours et une période de carence de 180j à 365j selon la situation professionnelle initiale de l'assuré, pour une couverture de 12 mois par période de chômage et pour une durée totale maximale cumulée de 48 mois

Dans notre contrat, la garantie Perte d'Emploi :

- Vous couvre durant toute la durée du prêt Cesse à 70 ans ou au jour de votre départ à la retraite
 Les prestations Perte d'Emploi ne sont pas plafonnées Les prestations Perte d'Emploi sont plafonnées
 La prestation est : **Forfaitaire** (le montant qui vous sera versé correspond au forfait mensuel souscrit limité à la mensualité du prêt, quelle que soit votre perte de revenu) Indemnitaire (le montant qui vous sera versé dépendra de votre perte de revenu)

La garantie perte d'emploi est une option du contrat, assurée par MNCAP SA RCS 992 807 615 351, régie par le code des assurances, 5 rue de Dosne 75116 Paris

5.2 La solution d'assurance que vous envisagez.

Compte tenu de votre situation, vous envisagez d'assurer tout ou partie du capital emprunté et des mensualités du prêt avec les garanties suivantes :

Taux de couverture		Prêt n°1
Assuré 1	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	100 %



Assuré 2	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	100 %

6 - La solution d'assurance proposée

Compte tenu des besoins que vous avez exprimés, nous vous proposons d'adhérer au contrat Garantie Emprunteur Macif de Apivia Macif Mutuelle.

Nous vous proposons d'assurer chaque emprunteur et chaque prêt selon les taux de couverture suivants :

Taux de couverture		Prêt n°1
Assuré 1	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	100 %
Assuré 2	Décès/P.T.I.A	100 %
	I.T.T./I.P.T.	100 %

Information complémentaire: La garantie invalidité telle que prévue au contrat d'assurance emprunteur est indépendante de la notion d'invalidité retenue par la sécurité sociale ou tout autre organisme compétent qui juge de l'inaptitude professionnelle. La reconnaissance d'un état d'invalidité par l'un de ces organismes ne s'impose pas à l'assureur, qui est tenu par la seule définition figurant au contrat.

7 - Estimation personnalisée du coût de la solution d'assurance proposée avec effet au 05/10/2024

Pour chacun des prêts, le coût total de l'assurance pour le(s) assuré(s) est de :

Détail des cotisations d'assurance	Prêt n°1
Cotisation moyenne sur la durée du prêt	18,674 €
Cotisation minimale sur la durée du prêt	0 €
Cotisation maximale sur la durée du prêt	25,39 €
Durée totale de prélèvement	178
Coût de l'assurance emprunteur sur les 8 prochaines années du prêt	2 437,44 €
Coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt	4 519,42 €
TAEA* Assuré 1	0,23%
TAEA* Assuré 2	0,22%

* Indicateur créé par la loi bancaire de 2013, pour mesurer le poids de l'assurance dans le coût du crédit

Il s'agit d'un **tarif définitif engageant Apivia Macif Mutuelle et intégrant les résultats de la souscription**

Le coût total de l'assurance emprunteur sur la durée du prêt pour les assurés est celui indiqué ci-dessus.

A ce prix s'ajoute **20.00 € de frais de dossier**, prélevés en une fois avec la 1ère mensualité.

Ce sont les seuls frais liés à l'assurance et ils sont intégrés au calcul du TAEA.

La cotisation d'assurance est :

- constante sur la durée du prêt
 non constante mais garantie sur la durée du prêt

Lorsqu'une personne présente un risque aggravé de santé, elle peut bénéficier des dispositions de la convention AERAS (s'Assurer et Emprunter avec un Risque Aggravé de Santé). Il s'agit d'un dispositif conventionnel appliqué par l'ensemble des réseaux bancaires et des assureurs présents sur le marché de l'assurance emprunteur, qui permet de repousser les limites de l'assurabilité des personnes qui présentent ou ont présenté un risque aggravé de santé. La proposition d'assurance peut comporter une surprime d'assurance et/ou une limitation de la garantie (cf www.aeras-infos.fr)

8 - REMARQUES IMPORTANTES

L'assurance emprunteur constitue une garantie à la fois pour le prêteur et l'emprunteur. Elle peut être un élément déterminant de l'obtention de votre prêt immobilier. Il appartient au professionnel de veiller à ce que les garanties qu'il vous propose de souscrire correspondent à vos besoins et vos attentes.

Aussi précises que soient les informations qui vous ont été données, il est très important que vous lisiez attentivement vos documents contractuels notamment la Note d'Information et les éventuelles conditions particulières qui déterminent les droits et obligations de l'assuré et de l'assureur. Nous attirons tout particulièrement votre attention sur les risques exclus. Les délais de carence (période durant laquelle l'assuré ne peut pas demander la mise en œuvre de la garantie), de franchise (période durant laquelle le sinistre reste à la charge de l'assuré), les dates et motifs d'expiration des garanties.

Nous insistons sur l'importance de la précision et de la sincérité des réponses apportées au questionnaire d'adhésion de souscription au contrat d'assurance emprunteur, y compris la partie questionnaire médical. Une fausse déclaration intentionnelle entraînerait la nullité du contrat et la déchéance des garanties : les échéances ou le remboursement du capital restant dus seraient alors à votre charge ou à celle de vos héritiers.

Les différentes garanties peuvent faire l'objet de contrats séparés. Depuis le 1er Janvier 2017, les offres de prêt doivent préciser les documents que doit contenir la demande de substitution.

Conformément à l'article L. 113-2-1 du code des assurances, l'assureur ne peut vous demander de remplir un questionnaire médical si la part assurée sur votre encours cumulé de contrats de crédit consentis par tous établissements de crédit confondus n'excède pas 200000 euros et si l'échéance de remboursement du crédit contracté intervient avant votre soixantième





anniversaire.L'absence de questionnaire médical concerne les prêts immobiliers octroyés à des consommateurs pour l'acquisition de biens à usage d'habitation et à usage mixte habitation et professionnel.

Document remis au candidat à l'assurance le 24/07/2024

Vous pouvez souscrire une assurance auprès de l'assureur de votre choix et la proposer en garantie au prêteur, qui ne peut pas la refuser si elle présente un niveau de garantie équivalent au contrat d'assurance qu'il vous a proposé ou à celui en cours. Pour ce faire, l'assurance emprunteur en cours peut être résiliée à tout moment, conformément à l'article L. 113-12-2 du code des assurances et à l'article L. 221-10 du code de la mutualité.

Les informations recueillies sont nécessaires à l'appréciation et au traitement de votre dossier d'adhésion et font l'objet d'un traitement informatique par SECURIMUT, Apivia Macif Mutuelle et Macif. En cas de non-conclusion du contrat, vos données sont conservées pendant une durée de trois ans à compter de la fin de la relation commerciale ou du dernier contact émanant de votre part. Conformément à la réglementation en vigueur (Règlement général sur la protection des données, dit « RGPD », du 27 avril 2016 et Loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 modifiée en dernier lieu par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, d'un droit à la portabilité et d'un droit à la limitation du traitement de vos données, ainsi que du droit de formuler des directives sur le sort de vos données après votre décès. Droit dont les modalités sont définies dans la Note d'Information du contrat.

